



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Defense : personnel

Question écrite n° 4038

#### Texte de la question

M Francois Hollande appelle l'attention du M le ministre de la defense sur le deroulement de la carriere des fonctionnaires coiffeurs relevant de son administration. En effet, depuis de nombreuses annees, cette categorie de personnel revendique son classement dans le groupe V Ces agents sont titulaires soit du CAP soit du BEP et sont classes actuellement dans le groupe IV. Un projet de modification de la nomenclature des professions avait ete mis a l'etude, en 1982, par un groupe de travail paritaire. Or, a ce jour, le resultat de cette concertation n'est toujours pas connu. A la veille du debat budgetaire, il serait souhaitable que des mesures soient proposees pour permettre le classement de cette categorie de personnel dans le groupe superieur. Il lui demande de lui faire connaitre sa position a ce sujet.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les coiffeurs diplomes qui exercent leur activite dans les etablissements militaires sont classes dans le groupe IV des ouvriers de l'Etat. Des etudes ont ete entreprises pour examiner l'evolution des exigences techniques de cette profession et les qualifications devant en decouler et il n'est malheureusement pas apparu possible de prevoir une mesure exceptionnelle d'integration dans le groupe V dans un contexte budgetaire difficile. Compte tenu par ailleurs de la limitation des besoins du ministere de la defense en ouvriers coiffeurs, il est apparu necessaire de se consacrer en priorite a la reconversion d'une partie de ces personnels vers d'autres specialites et de menager aux plus anciens des perspectives d'evolutions des remunerations par le jeu de l'avancement au titre des ouvriers anciens.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Hollande François](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4038

**Rubrique :** Ministeres et secretariats d'etat

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 octobre 1988, page 2858